

LE B.A.BA DU NOUVEAU PROPRIÉTAIRE FORESTIER



Centre Régional de la
Propriété Forestière

Notions
indispensables
pour un nouveau
propriétaire ou
nu-propriétaire :

- prendre en main votre forêt,
- connaître vos droits et devoirs (réglementation, assurance, fiscalité),
- améliorer votre patrimoine (vous faire aider, quel document de gestion durable utiliser, réaliser les coupes et les ventes, entretenir vos parcelles, vous former, vous informer et vous documenter).

Vous pourrez facilement préciser ces notions grâce aux contacts indiqués et aux fiches techniques spécifiques éditées par le CRPF.

EN SAVOIR PLUS

CRPF au 02 38 53 07 91
ou www.crfp.fr/ifc



Retrouvez toutes
les fiches sur
www.crfp.fr/ifc

Des informations pratiques pour répondre à toutes vos questions.



Bien connaître sa forêt est indispensable pour l'améliorer

Prendre en main sa forêt

Ses limites

Elles doivent être bien connues (notamment les enclaves, chemins communaux...) et repérées sur le terrain (bornes, fossés, talus, saut-de-loup, alignement d'arbres...).

La liste des parcelles est indiquée sur le titre de propriété remis par le notaire et sur l'extrait de matrice cadastrale qui devra être conforme et complété par le plan cadastral.

L'identification des riverains peut être utile pour un voisinage en bonne intelligence (servitudes d'accès, sortie des bois, enclaves, limites...).

EN SAVOIR PLUS

Mairie

Matrice cadastrale et Plan : Centre des impôts fonciers (service du cadastre)

www.cadastre.gouv.fr

L'équipement de la forêt

Les accès à la forêt et aux parcelles (« desserte forestière »), fossés... sont des éléments indispensables pour valoriser son patrimoine forestier. Leur usage variera selon leur état et leur répartition.

Les parcelles

On distingue parcelle **cadastrale** (référence fiscale) de parcelle **forestière** (unité de gestion dont les limites sont laissées à l'appréciation du gestionnaire).

Une parcelle forestière doit être délimitée sur le terrain et sur un plan. Elle se caractérise par :

- un **sol**, qui détermine les conditions de croissance des arbres en fonction du climat local,
- des « **essences** » (espèces) avec leurs exigences (lumière, richesse du sol, pluviométrie...), leur comportement spécifique et leurs intérêts économiques, écologiques...,
- un **peuplement**, défini par la répartition des diamètres, la densité, l'origine des arbres (graine ou rejet de souche), l'âge, leur qualité...

Selon ces critères, la gestion choisie fournira divers produits et offrira des conditions d'accueil de la faune et de la flore spécifiques.



Une bonne desserte est indispensable pour valoriser son patrimoine

P.-E. Lefèvre

Le Plan de la forêt

Tous ces éléments doivent être reportés sur un plan. L'idéal est de travailler sur un fond de carte IGN, voire le plan cadastral. La photo aérienne (sur un format pratique A4 ou A3) peut être une aide.

EN SAVOIR PLUS

Fond de carte IGN et photo aérienne : www.geoportail.fr

Connaître ses droits et devoirs

Réglementation

■ Le Plan Simple de Gestion (PSG)

Toute propriété boisée couvrant **au moins 25 ha** doit être dotée d'un Plan Simple de Gestion agréé par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) [art. L.312-1 du Code Forestier]. Ce document constitue un véritable guide de gestion [Cf. chapitre disposer d'un guide de gestion].

EN SAVOIR PLUS :

CRPF au 02 38 53 07 91 ou www.crfp.fr/ifc

■ Les Coupes de bois

Diverses réglementations peuvent soumettre les coupes de bois à autorisation (site Natura 2000, périmètre d'un monument historique, Espace Boisé Classé...). La plupart sont inscrites au Plan Local d'Urbanisme de la commune concernée.

EN SAVOIR PLUS :

Mairie, Direction Départementale des Territoires

Assurance

La forêt doit faire l'objet d'une assurance spécifique car les risques qu'elle peut entraîner ne sont pas couverts par la responsabilité civile chef de famille. Les syndicats de

forestiers privés proposent des souscriptions avantageuses à leurs adhérents, en plus de défendre leurs intérêts.

EN SAVOIR PLUS :

Syndicat des forestiers privés du département



Pour améliorer la forêt les coupes de bois doivent respecter certaines règles

Fiscalité

Le régime fiscal de la forêt est particulier car il intègre la longue durée de production du bois.

■ Impôt foncier

Il est basé sur la nature de culture des parcelles boisées. Il faut donc :

- vérifier l'exactitude du relevé de propriété par rapport à la réalité du terrain,
- déclarer tout changement d'occupation du sol (ancienne terre agricole à classer en bois suite à une plantation...).

Le renouvellement des peuplements peut faire l'objet d'une réduction d'impôt foncier et sur le revenu.

EN SAVOIR PLUS

Antoine de LAURISTON (CRPF) :

02 38 53 78 04 ou antoine.de-lauriston@crpf.fr

■ Ventes de bois et impôt sur le revenu

Les ventes de bois ne sont pas à déclarer car l'impôt sur le revenu des forêts est « lissé » : il est forfaitaire et annuel. Tout propriétaire doit **déclarer chaque année le « revenu cadastral »** des parcelles boisées dans sa déclaration d'impôt sur le revenu, qu'il ait ou non vendu du bois.

EN SAVOIR PLUS

Antoine de LAURISTON (CRPF) :

02 38 53 78 04 ou antoine.de-lauriston@crpf.fr

■ Location de chasse

Il s'agit d'un revenu foncier à déclarer chaque année (micro-foncier ou imprimé 2044).

■ Réductions pour l'ISF et les droits de succession et donation

Les propriétaires forestiers peuvent bénéficier d'une déduction des 3/4 de la valeur des bois pour le calcul de

l'impôt de solidarité sur la Fortune et des droits de mutation à titre gratuit – régime Monichon – [art. 885 H et 793 du Code Général des Impôts]. Elle est soumise à conditions.

EN SAVOIR PLUS :

Direction Départementale des Territoires ou www.crpf.fr/ifc

■ TVA

Il est vivement recommandé d'obtenir **un numéro SIRET** permettant une TVA réduite sur les prestations de travaux forestiers et de choisir entre :

- le **remboursement forfaitaire** si les revenus annuels de l'exploitation forestière sont inférieurs à 92 000 € sur 2 années consécutives. Le propriétaire ne facture pas la TVA et ne la récupère pas. À titre de compensation, l'État accorde sous conditions un remboursement forfaitaire basé sur les ventes de bois. C'est le statut par défaut de tout propriétaire forestier vis-à-vis de la TVA si la condition de recette est remplie,
- l'**assujettissement volontaire** pour tout propriétaire sans condition de recette de l'exploitation forestière. Il est intéressant si le coût des investissements est supérieur aux recettes,
- l'**assujettissement obligatoire** si les revenus annuels de l'exploitation forestière excèdent 92 000 € sur 2 années consécutives.

EN SAVOIR PLUS

N° SIRET: Centre de Formalité des Entreprises de la chambre d'agriculture.

Antoine de LAURISTON (CRPF) :

02 38 53 78 04 ou antoine.de-lauriston@crpf.fr

■ Réductions d'impôt sur le revenu (DEFI)

Réductions soumises à conditions [art. 199 Decies H du CGI] pour :

- l'**acquisition de terrains boisés ou à boiser** pour constituer une unité de gestion de plus de 5 ha,
- l'**acquisition ou la souscription de parts** de groupement forestier ou de société d'épargne forestière,
- les **travaux forestiers** sur une unité de gestion d'au moins 10 ha (plantation, balivage...),
- le **contrat de gestion** avec une coopérative, un expert forestier ou un gestionnaire forestier professionnel (forêt de moins de 25 ha),
- la cotisation en faveur d'un contrat d'assurance forestière tempête ou incendie.

EN SAVOIR PLUS :

CRPF au 02 38 53 07 91 ou www.crpf.fr/ifc

Antoine de LAURISTON (CRPF) :

02 38 53 78 04 ou antoine.de-lauriston@crpf.fr

Aides publiques

Subventions à l'investissement forestier (desserte, boisement, amélioration des peuplements...) sous conditions (décisions ministérielles).

EN SAVOIR PLUS :

Direction Départementale des Territoires



X. Pesme

Améliorer son patrimoine



Ne pas hésiter à demander conseil aux organismes de la forêt privée pour gérer sa forêt

■ **gérer la forêt pour le compte du propriétaire:** coopératives, experts forestiers et gestionnaires forestiers professionnels.

EN SAVOIR PLUS

CRPF au 02 38 53 07 91 ou www.crpf.fr/ifc

Disposer d'un guide de gestion: les documents de gestion durable

Ces documents organisent la gestion forestière grâce à un programme d'interventions par parcelle ou sous-parcelle. On en distingue 3 selon la surface boisée, le mode de gestion et les engagements:

- le **Plan Simple de Gestion**, obligatoire pour les propriétés boisées d'au moins 25 ha, volontaire entre 10 et 25 ha. Il est établi par le propriétaire (ou son gestionnaire) pour 10 à 20 ans. Après la description de la forêt et la définition des objectifs, il planifie les interventions (coupes, travaux...),
- le **Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles**, rédigé par le CRPF. Le propriétaire y adhère pour 10 ans en sélectionnant les fiches correspondant à ses peuplements et il s'engage à en respecter les préconisations,
- le **Règlement Type de Gestion**, rédigé par les coopératives ou experts forestiers. Il prévoit un programme de coupes et travaux par type de peuplement. Le propriétaire y adhère auprès de son gestionnaire.

Ces documents sont nécessaires:

- en contrepartie d'engagements fiscaux, d'aides publiques, de la certification PEFC,
- pour réaliser des coupes de bois sans autorisation supplémentaire pour certaines réglementations.

EN SAVOIR PLUS

Pierre-Damien DESSARPS (CRPF): 02 38 53 53 82 ou pierre-damien.dessarps@crpf.fr

Se faire aider

Chaque forêt est unique: histoire, lieu, sol, espèces, contexte, objectifs... Elle nécessite donc des soins adaptés. Son propriétaire ne doit pas hésiter à prendre conseil pour ajuster sa gestion. Différents organismes se tiennent à sa disposition pour:

■ le conseiller:

- le **CRPF** intervient gratuitement pour toute demande,
- les **groupements de développement** forestier (CETEF, GVF, GDF et GEDEF selon les départements) conseillent leurs adhérents,
- **coopératives, experts forestiers et gestionnaires forestiers professionnels** opèrent pour leurs clients,

Aider ses arbres à se développer

Les arbres ont besoin de lumière, d'eau et d'éléments nutritifs pour se développer. La carence de l'un d'entre eux produit un stress qui peut lui être fatal s'il est aggravé par d'autres facteurs (sécheresse, tempête, attaque d'insecte...).

Avec l'âge, les besoins des arbres augmentent, conduisant à une concurrence et un stress général.

Les coupes de bois (éclaircies) anticipent cette situation et améliorent le patrimoine forestier car elles:

- diminuent la concurrence entre les arbres et leur redonnent donc de la vitalité,
- réduisent les risques sanitaires (champignons, insectes) et les dégâts dus au vent,



Les plus beaux arbres sont favorisés en dégageant régulièrement leur tête

afin de dégager le propriétaire de la présomption de salariat et cadrer l'opération (volume, prix, stockage...),

- éditer une facture pour toute vente, même de bois de chauffage à un particulier,

EN SAVOIR PLUS

Modèles de contrat : Syndicat des forestiers privés ou CRPF au 02 38 53 07 91 ou www.crpf.fr/ifc

- **confier la vente de bois** à une coopérative, un expert forestier ou à un gestionnaire forestier professionnel, même pour le bois de trituration ; l'estimation du volume et de la qualité des lots, la recherche d'acheteurs fiables et solvables, le suivi de l'exploitation... nécessitent des compétences particulières,

EN SAVOIR PLUS

Liste des coopérations experts forestiers et gestionnaires professionnels : CRPF au 02 38 53 07 91 ou www.crpf.fr/ifc

- augmentent la biodiversité (y compris la faune sauvage) grâce à l'arrivée de plus de lumière au sol qui permet le développement de la végétation,
- améliorent la qualité globale des arbres en supprimant les sujets mal conformés, donc facilitent la gestion ultérieure,
- maintiennent voire accélèrent la croissance et donc la production de bois,
- renouvellent les peuplements arrivés à maturité,
- optimisent la séquestration du gaz carbonique.

Les coupes seront programmées en fonction de l'essence, du peuplement et des conditions de croissance. Elles doivent être légères (15 à 25 % des tiges) et régulières (tous les 8-10 ans) pour ne pas déstabiliser les arbres jusqu'au renouvellement.

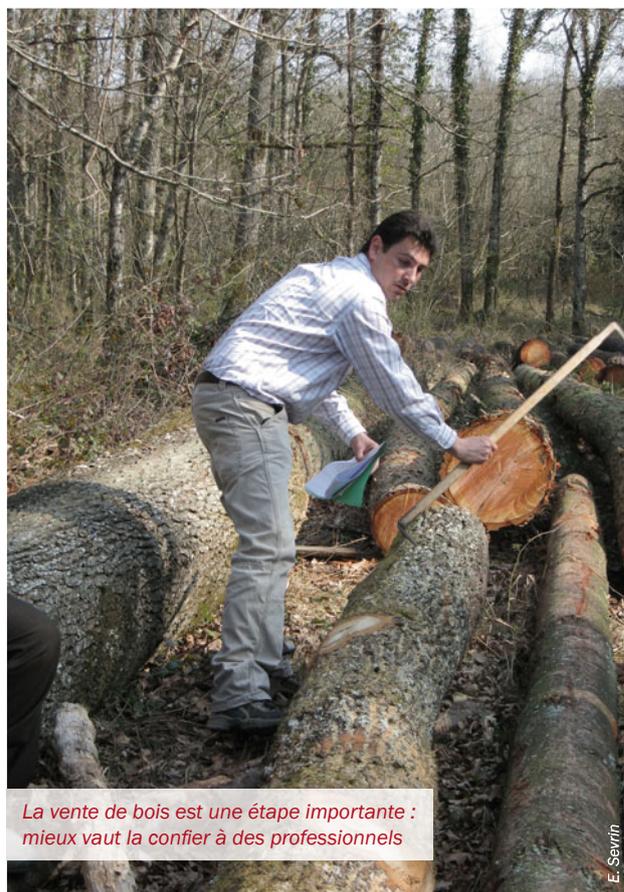
EN SAVOIR PLUS

CRPF au 02 38 53 07 91 ou ifc@crpf.fr

■ Réaliser des coupes et ventes de bois

Quelques conseils pour qu'elles se déroulent dans les meilleures conditions :

- s'assurer que la coupe ne nécessite pas d'**autorisation préalable**,
- **rédiger un contrat écrit** pour toute vente de bois (y compris pour le bois de chauffage cédé à des particuliers)



La vente de bois est une étape importante : mieux vaut la confier à des professionnels

- **certifier** sa gestion grâce au label PEFC. Il garantit au consommateur que les produits en bois qu'il achète sont issus de forêts bien gérées. En y adhérant, vous vous inscrivez dans un processus de gestion durable et vous le faites savoir. De plus en plus d'acheteurs le réclament.

EN SAVOIR PLUS

PEFC-Ouest au 02 40 40 26 38 ou www.pefc-france.org ou CRPF au 02 38 53 07 91 ou www.crpf.fr/ifc



Les réunions d'information et les formations procurent les clés pour améliorer sa forêt

D. Goussier

■ Entretenir les parcelles

Plantations, dégagements des jeunes arbres, ouverture de passages au sein des parcelles (cloisonnements)..., ces travaux sont indispensables à l'amélioration du patrimoine boisé pour ne pas perdre l'investissement initial. Ils peuvent être réalisés par les Entreprises de Travaux Forestiers (ETF).

EN SAVOIR PLUS

Bourse des Travaux Forestiers du Centre - Arbocentre
au 02 38 41 80 06 ou www.btfc.fr
CRPF au 02 38 53 07 91 ou ifc@crpf.fr

S'informer

Des **réunions thématiques** gratuites sont organisées chaque année pour les propriétaires forestiers. Elles sont ouvertes à tous et apportent échanges et contacts sur des thèmes forestiers. N'hésitez pas à y participer.

La **revue « Notre Forêt »** est gratuite et trimestrielle. Elle informe les propriétaires forestiers sur tous les sujets qui les concernent. Elle leur donne aussi la parole.

La **lettre d'information électronique « Nouvelles de nos**

forêts » est envoyée par messagerie électronique chaque mois aux propriétaires forestiers qui le demandent: actualité, réunions et formations à venir, travaux à réaliser, informations pratiques et techniques...

EN SAVOIR PLUS

CRPF au 02 38 53 07 91 ou www.crpf.fr/ifc

Se former

Des stages de FOrmation à la GEstion FORestière (FO.GE.FOR.) sont organisés chaque année par secteur sur tous les sujets liés à la possession et à la gestion d'une forêt. Ils durent de 2 à 10 jours, répartis dans l'année, et sont ouverts à tous.

EN SAVOIR PLUS

Antoine de LAURISTON (CRPF): 02 38 53 78 04 ou
antoine.de-lauriston@crpf.fr

Se documenter

Des **fiches thématiques** développent les différents aspects de la gestion forestière: exigences et comportements des espèces, description des parcelles, interventions sylvicoles, documents de gestion durable... Elles sont diffusées gratuitement sur demande.

D'autres documents plus complets existent aussi à destination des propriétaires privés.

EN SAVOIR PLUS

CRPF au 02 38 53 07 91
www.crpf.fr/ifc et
www.foretpriveefrancaise.com

Les techniciens des organismes de la forêt privée sont à votre disposition pour vous conseiller, n'hésitez pas à les consulter.

Cette fiche fait partie d'une série réalisée par le C.R.P.F. d'Ile-de-France et du Centre avec le concours de l'Europe et de l'Etat.

www.foretpriveefrancaise.com
www.crpf.fr/ifc



Décembre 2012